

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE FORET DOMANIALE DE SENART

Bulletin n°6 / Mai 2025

POINT D'ETAPE 18 MOIS APRES LA SIGNATURE

DES PROGRES MAIS UN FONCTIONNEMENT A FAIRE EVOLUER

Depuis la signature de la charte de la forêt de Sénart en novembre 2023 nous avons adressé 5 bulletins au Président de la charte et à la Directrice d'agence territoriale Ile-de-France. Ces bulletins sont aussi publiés sur le site de notre association (<https://www.montgeron-environnement.fr/la-foret/>). Ils signalent des atteintes au massif forestier de Sénart et/ ou des non respects des engagements de la charte. Après un an et demi de fonctionnement il est temps de faire un point sur son fonctionnement.

En préambule

La charte est un des rares exemples sur notre territoire d'un espace de concertation et de consultation organisé qui regroupe, sans exclusive, les associations volontaires, les acteurs institutionnels et les collectivités locales.

Le fonctionnement repose beaucoup sur l'ONF qui en assure le secrétariat avec professionnalisme et persévérance.

Sur le fonctionnement général

Des points positifs

1. Les nombreuses réunions organisées sur certaines des thématiques de la charte (essentiellement dans la Commission : Connecter Sénart et son territoire). C'est l'occasion pour les membres de la charte de se rencontrer, de se connaître, de discuter.
2. Des interlocuteurs à l'ONF accessibles, qui répondent à nos sollicitations.
3. Les diaporamas des présentations, envoyés avant les réunions règle de base d'une démarche de concertation, ce qui permet des réunions plus productives
4. La rédaction systématique de comptes rendus par l'ONF
5. La diffusion à tous les signataires de la charte, conformément à la charte, d'un compte rendu de la réunion du 01/03/24 du bureau des financeurs ; mais n'y a-t-il eu qu'une seule réunion du bureau des financeurs? Nous avons demandé 2 sièges d'observateurs pour les associations...

Les points qui restent à améliorer

1. La plate-forme de stockage et d'échange de documents n'est toujours pas finalisée alors que c'était un engagement de la charte (engagement page 18 de la charte, premier test le 16/05/2025)
2. Nous n'avons toujours pas de liste de diffusion complète des membres de la charte (engagement page 18 de la charte).
3. Les comptes-rendus ne donnent pas lieu à validation et /ou corrections
4. Le départ simultané du personnel ONF à des postes clés (directrice, responsables de secteur, de communication,...) fragilise la continuité des relations de travail et des chantiers
5. Le non-respect par les collectivités territoriales du statut de protection de la forêt domaniale et de la charte qu'elles ont signé : 2 projets « vélos » le tracé de V7 dans la forêt de Sénart du SDRIF, le schéma communautaire des liaisons douces de la CAVYVS votés sans en saisir le comité partenarial.

Plus particulièrement sur la gestion sylvicole

1- Information en amont des interventions

Comme rappelé dans notre bulletin n°4 de septembre 2024 et comme acté en fin de réunion le 2/10/2024, l'ONF s'était engagé à améliorer la communication en amont des opérations sylvicoles et faire participer les associations aux opérations de martelage surtout sur les parcelles sensibles (Action 33 prévue dans la charte page 33).

Début avril nous constatons une fois encore que des martelages ont été réalisés parcelle 126, sans que nous en soyons informés au préalable. S'en est suivie, à notre demande le 21 mai, une rencontre sur le site d'une douzaine de membres de l'association avec Patrick Laurent, qui assure l'intérim de Franck Saintipoly, et Valentin Leduc. L'ONF a reconnu le dysfonctionnement et a pu exposer ses choix sylvicoles et les difficultés que posent notamment les lisières urbanisées à moins de 50m du périmètre protégé.

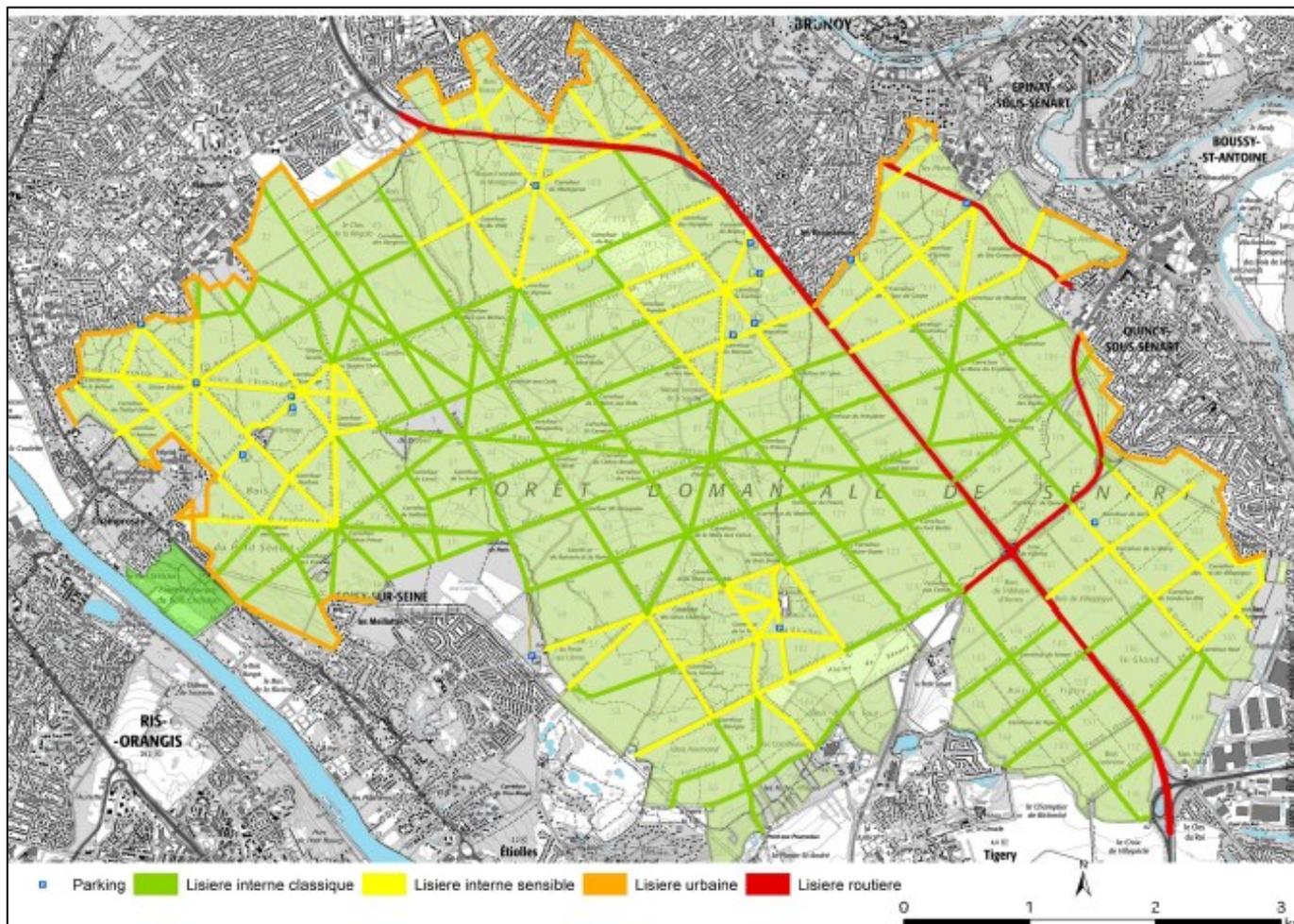
Photo le 21 mai 2025 parcelle 126 rencontre ONF/ Montgeron Environnement



Nous demandons à être informé.e.s en amont des interventions sylvicoles et de bien différencier :

- ce qui relève des actions de communication destinées au grand public pour signaler des actions imminentes
- ce qui relève de l'information des signataires de la charte et qui doit être fait au moment de la programmation afin de permettre d'éventuelles informations complémentaires et/ou rendez-vous de terrain (action 33 : « *Mieux informer sur les actions sylvicoles en cours ; Mettre des panneaux d'informations : autour des parcelles faisant l'objet de travaux ou de coupes, sur les places de dépôts, tenir compte du degré de sensibilité des parcelles (lisière urbaine) dans la communication* » et la mise en place effective des relevés de décision de la réunion du 2/10/24) :
 - Martelage dont celui sur des parcelles sensibles
 - Macroplanning des coupes de l'année à venir
 - Dates et détail des interventions prévues dont les parcelles sensibles (au sens défini lors de la réunion du 3 juillet 2023 (carte ci-dessous), dans les jours précédant l'intervention

Figure 1 : Carte définissant les parcelles sensibles (réunion du 3 juillet 2023) : Parcelles avec une des limites qualifiée de « lisière sensible »



2- Mise en place du groupe de travail sur les modalités de travaux et coupes aux abords des zones sensibles

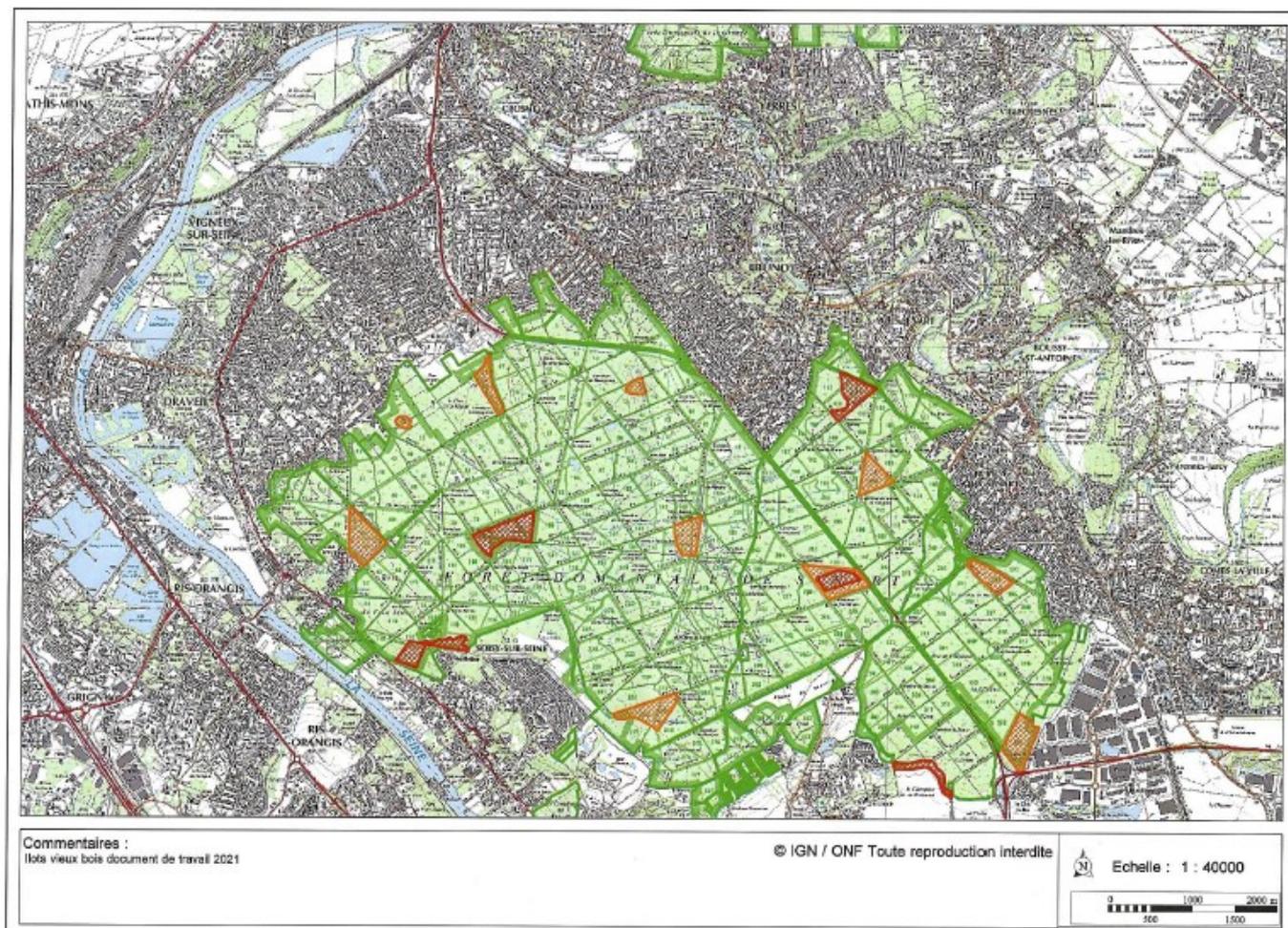
Ce groupe de travail, prévu dans l’action 34 de la charte (page 33), « Engager une concertation sur la gestion sylvicole des secteurs sensibles, en lisières urbaines ou fréquentées ; Mettre en place un groupe de travail sur les modalités de travaux et coupes aux abords des zones sensibles. ONF, Ile- de- France Nature (Bois Chardon) » n’est toujours pas mis en place.

Nous souhaitons, avec Ile de France Nature, participer à la réflexion sur la gestion des parcelles situées dans les zones les plus urbaines.

3- Mise en place des îlots de vieillissement

La mise en place de ces îlots est prévue à l’action 22 de la charte (page 30) « *Mettre en place des îlots de vieillissement Identifier des îlots de vieillissement pour favoriser la trame de vieux bois (âge d’exploitabilité des bois doublé)* ». Une première carte nous avait été proposée en 2021. Nous souhaitons participer à la réflexion sur la mise en place de ces îlots avec la prise en compte de l’évolution de la charte PEFC (augmentation de la densité de la trame de vieux bois),

Figure 2 : Carte de mise en place d'îlots de vieillissement (en orange) et d'îlots de senescence (en rouge) proposée en 2021 en comité de suivi écologique par l'ONF



En conclusion, nos demandes portent sur :

Le fonctionnement de la charte :

- Finaliser la plate-forme de stockage et d'échange de documents avec liste de diffusion complète des membres de la charte
- Une meilleure gestion des mouvements de personnel ONF
- Le respect par les collectivités territoriales du statut de protection et de la charte
- Une information en temps réel des réunions et décisions du bureau des financeurs de la charte : possibilité de 2 sièges d'observateurs pour les associations au bureau de la charte à réexaminer.

La sylviculture

- Ne pas confondre la communication en direction du grand public et l'information des signataires de la charte
- Être informé.e.s en amont des interventions sylvicoles :
 - o Macroplanning des coupes de l'année à venir
 - o Martelage dont celui sur des parcelles sensibles
 - o Dates et détail des interventions prévues (dont les parcelles sensibles au sens défini lors de la réunion du 3 juillet 2023 avant les interventions)
- Mise en place du groupe de travail sur les modalités de travaux, et en particulier coupes aux abords des zones sensibles
- Participer à la réflexion sur la mise en place des îlots de vieillissement